



Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu le décret 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2023 autorisant, au titre de l'année 2023, l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2023 fixant, au titre de l'année 2023, le nombre et la répartition des postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C ;

Nancy, le 13 avril 2023

ARRÊTÉ

Article 1 : Le nombre de postes offerts aux concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade dans les corps d'adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur pour l'académie de Nancy-Metz est de :

CONCOURS	INTERNE	EXTERNE
NOMBRE DE POSTES	13	12

Article 2 : La composition des jurys des concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C se compose comme suit :

CONCOURS COMMUN INTERNE		
Présidente	Caroline LASSALLE-VASSON	Attachée Principale d'Administration de l'État - NANCY
Vice-présidente	Alissa EL-HOR	Attachée d'Administration de l'État - NANCY
Membres de jury	Fabien DOUTE	Attaché Principal d'Administration de l'État - NANCY
	Séverine KLIPFEL	Ingénieure d'Études classe normale - NANCY
	Myriam MESSIER-MICHAUX	Attachée Principale d'Administration de l'État - VILLERS-LÈS-NANCY
	Jean-François SCHLEMER	Administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - BAR-LE-DUC
	Christophe SIMONNET	Attaché Principal d'Administration de l'État - PONT-À-MOUSSON
	Olivier VERBEKE	Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle - NANCY

CONCOURS COMMUN EXTERNE		
Présidente	Sarah HUSSON	Attachée Principale d'Administration de l'État - NANCY
Vice-président	Mohamed BEN-HAJRA	Ingénieur de Recherche hors classe - NANCY
Membres de jury	Isabelle BAPTISTA	Ingénieure d'Études hors classe - NANCY
	Sabine BOILLOD	Professeure agrégée classe normale - VANDŒUVRE-LÈS-NANCY
	Christelle DEOM	Professeure certifiée - FAULQUEMONT
	Caroline HOUMEAU	Secrétaire administrative de classe supérieure - VILLERS-LÈS-NANCY
	Isabelle JAMIS	Administrateur de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - LUNÉVILLE
	Benjamin MAISTERRA	Attaché d'Administration de l'État - ÉPINAL
	David SAGE	Personnel de direction classe normale - CORNIMONT
	Emmanuel SCHNEIDER	Professeur certifié hors classe - VILLERS-LÈS-NANCY
	Catherine SCHWEITZER	Attachée d'Administration de l'État - TOMBLAINE
	Arnaud TISSERAND	Professeur certifié - CORCIEUX
	Gérald VIRIOT	Professeur certifié classe normale faisant fonction PERDIR - CHARMES



Article 3 : Le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C se déroule comme suit :

L'admissibilité comprend les épreuves obligatoires suivantes :

Concours interne :

Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (durée : 1h30 ; coefficient 3).

Concours externe :

- Epreuve n° 1 : une épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (durée : 1h30 ; coefficient 3) ;

- Epreuve n° 2 : une épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe ; grammaire) et mathématiques (durée : 1h30 ; coefficient 3).

Les épreuves d'admissibilité auront lieu le 14 avril 2023.

Les résultats d'admissibilité seront publiés le 17 mai 2023 à partir de 14h.

L'épreuve d'admission pour chacun des concours externe et interne consiste, en présence des membres du jury ou d'examineurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau.

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (durée : trente minutes ; coefficient 4).

L'épreuve d'admission aura lieu entre le 1^{er} et le 9 juin 2023.

Les résultats d'admission seront publiés le 12 juin 2023 à partir de 14h.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Richard LAGANIER